

CHAMPIONNAT DE LA LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE RHONE-ALPES - ANNEE 2018 -

1 – ORGANISATION

Ce présent règlement a été approuvé par le Comité Directeur de la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes. Les championnats de la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes sont ouverts aux licenciés titulaires d'une licence FFSA en cours de validité et délivrée par l'intermédiaire d'une Association Sportive de la Ligue.

Ne participent pas aux divers classements, dans la même discipline :

- Les Pilotes Prioritaires FFSA 2017,
- Le 1^{er} du championnat des Commissaires et des Chronomètres 2017 et 1^{er} du championnat des Directeurs de Course et Commissaires Sportif.

Tout licencié faisant l'objet d'une mesure disciplinaire FFSA sera exclu du Championnat.

ARTICLE 2 – CHAMPIONNAT

Les divers championnats sont :

- Championnat des Pilotes de Rallye,
- Trophée des Coéquipiers de Rallye,
- Championnat des Pilotes de Rallyes VHC,
- Trophée des Coéquipiers de Rallyes VHC,
- Championnat de la Montagne,
- Championnat de la Montagne VHC,
- Championnat des Slaloms,
- Championnat Autocross et Fol'Car,
- Championnat des Pilotes Trial 4x4,
- Trophée des Copilotes Trial 4x4,
- Championnat des Commissaires et des Chronomètres,
- Championnat des Directeurs de Course et Commissaires Sportif.

ARTICLE 3 – ÉLIGIBILITÉ

Seules comptent pour les championnats de la Ligue, les épreuves inscrites aux différents calendriers de la FFSA et organisées par une Association Sportive de la Ligue Régionale Rhône-Alpes dans la période du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018.

Les épreuves sont affectées des coefficients suivants (sans possibilité de cumul des coefficients)

- | | |
|---|-----------------|
| • Rallye et Montagne Championnat de France, y compris VHC | Coefficient 2,0 |
| • Rallye et Montagne Nationaux, y compris VHC | Coefficient 1,5 |
| • Rallye et Montagne Régionaux, y compris VHC | Coefficient 1,0 |
| • Circuit Tout Terrain | Coefficient 1,0 |
| • Trial 4x4 | Coefficient 1,0 |
| • Epreuves Régionales Slalom | Coefficient 1,0 |

Les trophées des coéquipiers sont affectés des mêmes coefficients que les championnats des pilotes.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION DES POINTS

Les points marqués sont ceux correspondant à la place réelle en tenant compte des licenciés des autres Ligues Régionales et des licenciés des autres ASN.

Tous les points marqués sont cumulables dans un même championnat mais pas d'une discipline à une autre. Par contre, un licencié peut participer à plusieurs championnats.

Il est interdit de regrouper des groupes ou des classes pour l'établissement des classements.

- **Championnat des Rallyes – Trophée des coéquipiers :**

Les points seront attribués selon le tableau ci-dessous :

Classement	Groupe	Classe
1 ^{er}	5 points	15 points
2 ^{ème}	4 points	12 points
3 ^{ème}	3 points	9 points
4 ^{ème}	2 points	7 points
5 ^{ème}	1 point	5 points

Dans les groupes comportant moins de 5 partants, seuls les points à la classe seront attribués.

Lorsqu'une classe comporte moins de trois partants (figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ) le nombre de points attribués au classement de cette classe sera divisé par deux sauf si le concurrent est classé dans les 10 premiers du classement général.

Les points obtenus seront multipliés par le coefficient affecté à l'épreuve.

- **Championnat des Rallyes VHC – Trophée des coéquipiers :**

Les points seront attribués selon le tableau ci-dessous :

Classement	Groupe
1 ^{er}	10 points
2 ^{ème}	8 points
3 ^{ème}	6 points
4 ^{ème}	5 points
5 ^{ème}	4 point
6 ^{ème}	3 points
7 ^{ème}	2 points
8 ^{ème}	1 point

Lorsqu'un groupe comporte moins de trois partants, le nombre de points attribués au classement de ce groupe sera divisé par deux.

Les voitures du groupe Classic ne marquent pas de points.

Les points obtenus seront multipliés par le coefficient affecté à l'épreuve.

- **Championnat de la Montagne**

Les points seront attribués selon le tableau ci-dessous :

Classement	Groupe	Classe
1 ^{er}	8 points	16 points
2 ^{ème}	6 points	12 points
3 ^{ème}	4 points	8 points
4 ^{ème}	2 points	6 points
5 ^{ème}	1 point	4 points
6 ^{ème}		2 points

Dans les groupes comprenant moins de 5 partants, seuls les points de classe seront attribués.

Dans les classes comprenant moins de 3 partants, les points seront divisés par 2.

Les points obtenus seront multipliés par le coefficient affecté à l'épreuve.

- **Championnat de la Montagne VHC**

Les points seront attribués selon le tableau ci-dessous :

Classement	Groupe
1 ^{er}	10 points
2 ^{ème}	8 points
3 ^{ème}	7 points
4 ^{ème}	6 points
5 ^{ème}	5 points
6 ^{ème}	4 points
7 ^{ème}	3 points
8 ^{ème}	2 points
9 ^{ème}	1 point

Dans les groupes comprenant moins de 3 partants, les points seront divisés par 2.

- **Championnat des Slaloms**

Les points seront attribués selon le tableau ci-dessous :

Classement	Groupe + de 3 partants	Groupe de 1 à 3 partants	Classe + de 2 partants	Classe
1 ^{er}	6 points	3 points	15 points	10 points
2 ^{ème}	5 points	2 points	10 points	5 points
3 ^{ème}	4 points	1 point	7 points	
4 ^{ème}	3 points		5 points	
5 ^{ème}	2 points		3 points	
6 ^{ème}			2 points	
7 ^{ème}			1 point	

Les voitures des groupes Loisir, VHC et Classic ne marquent pas de points.

Les points obtenus seront multipliés par le coefficient affecté à l'épreuve.

- **Championnat des Pilotes Trial 4x4 – Trophée des Copilotes Trial 4x4 – Championnat Autocross et Fo'Car**

Les points seront attribués selon le tableau ci-dessous :

	Plus de 35 concurrents	De 25 à 35 concurrents	De 15 à 24 concurrents	Moins de 15 concurrents
1 ^{er}	30	14	10	7,5
2 ^{ème}	27	11	8,5	6
3 ^{ème}	25	9	7	5
4 ^{ème}	23	7,5	6	4
5 ^{ème}	21	6,5	5	3
6 ^{ème}	19,5	5,5	4	2
7 ^{ème}	18	4,5	3	1
8 ^{ème}	16,5	3	2	0,5
9 ^{ème}	15	2,5	1,5	
10 ^{ème}	13,5	2	1	
11 ^{ème}	12	1,5	0,5	
12 ^{ème}	11	1		
13 ^{ème}	10	0,5		
14 ^{ème}	9			
15 ^{ème}	8			
16 ^{ème}	7			
17 ^{ème}	6			
18 ^{ème}	5			
19 ^{ème}	4			

20 ^{ème}	3
21 ^{ème}	2,5
22 ^{ème}	2
23 ^{ème}	1,5
24 ^{ème}	1
25 ^{ème}	0,5

- **Championnat des Commissaires et Chronométrateurs**

Le championnat est ouvert aux Commissaires Stagiaires, Commissaires B et C, Commissaires A Chef de Poste, Chronométrateurs C.

Le classement sera établi selon le nombre de participation à raison d'un point par jour effectif de présence sur l'épreuve (dans la limite du nombre de jours de l'épreuve).

Un bonus d'un point sera obtenu en cas de participation aux contrôles des reconnaissances par épreuve, quel que soit le nombre de jours de présence aux dites reconnaissances.

Le licencié marquera des points en fonction de sa mission pendant l'épreuve, et non en fonction de sa licence principale.

- **Championnat des Commissaires Sportifs et Directeurs de Course**

Le classement sera établi selon le nombre de participation à raison d'un point par jour effectif de présence sur l'épreuve (dans la limite du nombre de jours de l'épreuve).

Le licencié marquera des points en fonction de sa mission pendant de l'épreuve, et non en fonction de sa licence principale.

En cas d'un ex-æquo dans chaque discipline le nombre de participation sera prépondérant.

Ensuite les éventuels ex-æquo seront départagés par leur nombre de 1^{ère} place de classe, puis de 2^{ème} place de classe, etc.....puis groupe.

ARTICLE 5 - RESULTATS

Les Associations Sportives organisatrices adresseront au responsable des classements **DANS LES 8 JOURS** suivant l'épreuve :

- Un décompte des points marqués par les licenciés Pilote de la Ligue suivant le calcul ci-dessus et indiquant le nom, prénom complet, le numéro de licence avec le code de l'ASA et le nombre de points.
- Dans le cas d'épreuve avec Coéquipiers, les mêmes renseignements sont nécessaires pour le trophée des coéquipiers.
- La liste des Commissaires (Commissaires Stagiaires, Commissaires B et C, Commissaires A Chef de Poste, Chronométrateurs C), des Commissaires Sportifs et des Directeurs de Course ayant participé à chaque épreuve, ventilée par jour d'activité et par catégorie.

Responsable des classements : Emilie TRAMONT

116 impasse des Effraies – 73310 VIONS

E-mail : emilie.tramont@gmail.com

Les classements seront ainsi tenus à jour et diffusés sur : www.rhone.alpes.auto.com

Ces classements sont OFFICIEUX et deviendront définitifs après vérification et agrément par la commission du championnat.

Si 15 jours après l'épreuve, ces obligations ne sont pas remplies ainsi que le versement de la redevance, l'Association Sportive organisatrice sera sanctionnée SANS PREAVIS d'une amende de 80 Euros.

Dans le cas où le retard serait supérieur à un mois, les sanctions seront le refus d'inscription au calendrier de l'année suivante de l'épreuve en cause et l'application des pénalités prévues au règlement intérieur de la FFSA

ARTICLE 6 – PRIX

Championnat des Pilotes de Rallyes		Trophée des Copilotes de Rallye		Championnat des Pilotes de Rallyes VHC		Trophée des Copilotes de Rallye VHC		Championnat de la Montagne		Championnat de la Montagne VHC	
1 ^{er}	1 000 € 1 coupe	1 ^{er}	500 € 1 coupe	1 ^{er}	300 € 1 coupe	1 ^{er}	150 € 1 coupe	1 ^{er}	750 € 1 coupe	1 ^{er}	200 € 1 coupe
2 ^{ème}	850 € 1 coupe	2 ^{ème}	400 € 1 coupe	2 ^{ème}	250 € 1 coupe	2 ^{ème}	135 € 1 coupe	2 ^{ème}	500 € 1 coupe	2 ^{ème}	150 € 1 coupe
3 ^{ème}	750 € 1 coupe	3 ^{ème}	300 € 1 coupe	3 ^{ème}	200 € 1 coupe	3 ^{ème}	100 € 1 coupe	3 ^{ème}	400 € 1 coupe	3 ^{ème}	100 € 1 coupe
4 ^{ème}	600 € 1 coupe	4 ^{ème}	200 € 1 coupe	4 ^{ème}	150 € 1 coupe			4 ^{ème}	350 € 1 coupe		
5 ^{ème}	500 € 1 coupe	5 ^{ème}	100 € 1 coupe	5 ^{ème}	100 € 1 coupe			5 ^{ème}	300 € 1 coupe		
6 ^{ème}	400 € 1 coupe	6 ^{ème}	100 € 1 coupe					6 ^{ème}	250 € 1 coupe		
7 ^{ème}	300 € 1 coupe							7 ^{ème}	200 € 1 coupe		
8 ^{ème}	200 € 1 coupe							8 ^{ème}	150 € 1 coupe		
9 ^{ème}	150 € 1 coupe							9 ^{ème}	100 € 1 coupe		
10 ^{ème}	100 € 1 coupe							10 ^{ème}	100 € 1 coupe		
11 ^{ème}	100 € 1 coupe										
12 ^{ème}	100 € 1 coupe										

Championnat des Slaloms		Championnat des Pilotes Trial 4x4		Trophée des Coéquipiers Trial 4x4		Championnat Auto-Cross et Fol'Car		Championnat des Commissaires de route & des chronométreurs		Championnat des Commissaires Sportifs & des Directeurs de Course	
1 ^{er}	400 € 1 coupe	1 ^{er}	1 coupe	1 ^{er}	1 coupe	1 ^{er}	1 coupe	1 ^{er}	300 € 1 coupe	1 ^{er}	200 € 1 coupe
2 ^{ème}	300 € 1 coupe	2 ^{ème}	1 coupe	2 ^{ème}	1 coupe	2 ^{ème}	1 coupe	2 ^{ème}	250 € 1 coupe	2 ^{ème}	150 € 1 coupe
3 ^{ème}	250 € 1 coupe	3 ^{ème}	1 coupe	3 ^{ème}	1 coupe	3 ^{ème}	1 coupe	3 ^{ème}	200 € 1 coupe	3 ^{ème}	100 € 1 coupe
4 ^{ème}	200 € 1 coupe							4 ^{ème}	190 € 1 coupe		
5 ^{ème}	150 € 1 coupe							5 ^{ème}	180 € 1 coupe		
5 ^{ème}	100 € 1 coupe							6 ^{ème}	160 € 1 coupe		
								7 ^{ème}	140 € 1 coupe		
								8 ^{ème}	120 € 1 coupe		

9 ^{ème}	100 € 1 coupe
10 ^{ème}	100 € 1 coupe
11 ^{ème}	100 € 1 coupe
12 ^{ème}	100 € 1 coupe

- Championnat des Commissaires et des Chronomètres : 12 commissaires seront primés dont 3 commissaires stagiaires, à condition que ces derniers soient classés dans les 100 premiers.
- Pilotes féminines : une coupe attribuée à la pilote féminine ayant obtenu le plus grand nombre de points toutes disciplines confondues.
- Sur proposition du bureau, le Comité Directeur pourra attribuer une distinction honorifique à un officiel ou une personnalité particulièrement méritante vis-à-vis du Sport Automobile, licenciée ou non. Pour conserver toute sa valeur, cette distinction doit rester exceptionnelle.
- Le Comité Directeur pourra attribuer des distinctions spéciales pour les licenciés ayant obtenu un titre national ou ayant été particulièrement représentatifs dans le courant de l'année.

ARTICLE 7 – REMISE DES PRIX

Les prix et coupes seront remis aux vainqueurs au cours de la Remise des Prix de la Ligue sur invitation. Tout licencié primé qui n'assisterait pas à la remise des prix verrait ses récompenses acquises à la Ligue Régionale Rhône-Alpes (sauf cas de force majeure).

ARTICLE 8 – PARTICIPATION DES ASA

Le montant des prix de ces championnats est obtenu en partie par le versement des Associations Sportives en fonction du nombre de partants dans chaque épreuve. Ces prix sont susceptibles d'être modifiés selon le nombre d'épreuves organisées dans l'année.

ARTICLE 9 – LITIGES

Le bureau de la Ligue Régionale Rhône-Alpes du Sport Automobile est seul qualifié pour résoudre les litiges qui pourraient résulter de l'application ou de l'interprétation du présent règlement. Toute réclamation ne pourra se faire que par lettre recommandée adressée à la Ligue Régionale Rhône-Alpes au plus tard le 20 décembre de l'année en cours. (Publication des classements au plus tard le 7 décembre).

Ce règlement a pris effet le 1^{er} janvier 1982. Modifié le 26 septembre 2017.
